

Election des représentants des étudiants de PSL siège (CPES-SMS-CPPE -Pépité) pour participer au vote du sous collège des représentants des étudiants du collège 2 du conseil d'administration de l'Université PSL

Calendrier électoral

Affichage des listes électorales arrêtées par le Président de l'Université :

- Au plus tard le 19 février 2025.

Les demandes d'inscription supplémentaires ou rectificatives doivent être envoyées au plus tard le :

- 4 mars 2025 à minuit à l'adresse mail suivante : elections@psl.eu.

Période de dépôt des listes des candidats :

- Du 18 février 2025 au 5 mars 2025 à 10h00.

Ouverture de la campagne électorale :

- Le 5 mars 2025 à 14h00 jusqu'à la fin du scrutin (à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote).

Notification aux électeurs de leurs moyens d'authentification électronique :

- Au plus tard le 21 février 2025 à 12 :00 concernant les électeurs figurant sur la liste initiale ;
- Au plus tard le 07 mars 2025, concernant les électeurs ayant fait la demande d'inscription ou de rectification 5 jours francs au moins avant la date du scrutin soit le 4 mars 2025 à minuit au plus tard.

Mise en ligne / affichage / mise à disposition des candidatures et professions de foi dans les locaux de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier, au plus tard 5 jours avant le jour du scrutin :

- Le 5 mars 2025.

Tirage au sort le cas échéant des quatre délégués de liste pour être membres du bureau de vote :

- Le 7 mars 2025.

Scellement de l'urne électronique :

- Le 10 mars à 10h30.

Scrutin par voie électronique :

- Les 11 mars et 12 mars 2025 – début des votes le 11 mars à 9 h00 et fin des votes le 12 mars à 17h00.

Proclamation des résultats par le Président et affichage le lendemain du dépouillement :

- Le 13 mars 2025.

Délai de recours préalable obligatoire devant la Commission de contrôle des Opérations électorales (CCOE) :

- Au plus tard le 5ème jour qui suit la proclamation des résultats (Article D 719-39 du C. de l'Education) - Au plus tard le 18 mars 2025.

Délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris :

- Au plus tard le 6ème jour suivant la notification de la décision de la CCOE (statuant dans un délai de 15 jours - Article D 719-40 du Code de l'Education).

